

009/2026

Arrêté listé pour la reprise des concessions temporaires dans le cimetière

Le maire de Le Thuit de l'Oison ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-14 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du cimetière approuvé en réunion de Conseil Municipal le douze février 2026,

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures ;

Considérant les concessions expirées depuis plus de deux après leur date d'expiration et les divers courriers envoyés, ou affichés aux portes du cimetière afin de tenter de retrouver descendance, et ce dans le cimetière de Le Thuit-Signol,

ARRETE :

Article 1 : les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration, n'ont pas été renouvelées ou converties et seront donc reprises par la commune.

N°13 D au nom de DOUIS
N° 32 D au nom de DELANGHE
N° 3 D au nom de GIRARD

Article 2 : ces concessions seront remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 3 : Les familles qui n'auront pas procédé à leur renouvellement devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession.

Article 4 : Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets désignés à l'article 3.

Article 5 : les défunts exhumés seront réinhumés dans l'ossuaire communal désigné à cet effet et inscrit sur le registre d'ossuaire.

Article 6 : Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour.

Article 7 : A l'expiration de ce délai, tous les signes funéraires ainsi enlevés seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement.

Article 8 : La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles, de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 9 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'entrée du cimetière et sur les panneaux administratifs de la commune.

Fait

à

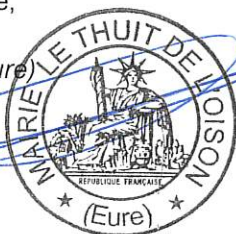
Le Thuit de l'Oison

le

17/02/2026

Le Maire,

(Signature)



Publié le : 19/02/2026 16:22 (Europe/Paris)

Par : HL

https://www.intramuros.org/le-thuit-de-l-oison/documents_administratifs/52665